

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-591

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Albertini et M. Benoit

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	30 100 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	30 100 000
TOTAUX	30 100 000	30 100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection juridique des majeurs constitue un pilier de notre solidarité nationale. Près d'un million de nos concitoyens vulnérables (souffrant de troubles psychiques, en situation de handicap ou encore en perte d'autonomie) bénéficient d'une mesure de protection.

Aux côtés des services mandataires et des préposés d'établissement, les mandataires judiciaires à la

protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi) assument chaque jour cette mission de confiance, dans un cadre exigeant, en lien direct avec les juridictions. Leur engagement est total : ils gèrent plusieurs dizaines de mesures, conjuguant expertise juridique, suivi patrimonial et contribuant par leur action à la lutte contre les maltraitances.

Pourtant, la rémunération de ces professionnels n'a pas évolué depuis plus de dix ans. En effet, en 2014, l'Etat a fixé le coût de référence à 142,95 € par mesure de protection et par mois. Il n'a pas évolué depuis lors, alors qu'auparavant il était indexé sur le SMIC horaire.

Si cette indexation avait été maintenue au cours des onze dernières années, le coût de référence s'élèverait aujourd'hui à 178,20 €, soit un écart de 24,65 %. Cette perte de valeur traduit un décrochage croissant entre la rémunération et les responsabilités exercées et fragilise l'attractivité du métier.

Le présent amendement propose, pour l'exercice 2026, de rattraper l'ensemble du retard pris depuis 2014 dans l'indexation de leur rémunération et de donc de revaloriser de 24,65 % les crédits qui leur sont spécifiquement dédiés. Cette augmentation constitue un signal de reconnaissance de la profession et de cette politique publique. C'est une décision indispensable pour préserver un métier qui contribue directement à la protection de nos concitoyens les plus fragiles.

Cet amendement prévoit ainsi l'augmentation de 30,1 millions d'euros des crédits de l'action 16 "Protection juridique des majeurs" du programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes» de la mission «Solidarités, insertion et égalité des chances», et, en contrepartie, une diminution des crédits de 30,1 millions d'euros de l'action 25 "Prévention et lutte contre les violences et la prostitution" du programme 137 "Egalité entre les femmes et les hommes".

Ce transfert de crédit est effectué pour respecter les règles imposées par l'article 40. Aucune diminution des crédits du programme 137 n'est souhaitée et il est proposé au Gouvernement qu'il lève le gage.